

# Conseil communal de St-Sulpice

## Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 05/2024

### **Réponse au postulat de Mme Dubuis & consorts : « Incitation à la mobilité douce/transports publics pour les employés communaux »**

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis précité s'est réunie en date du 26 mars 2024 à 20 heures à la salle des commissions. La commission était constituée de la manière suivante :

Président :	M. Olivier Chappuis	ASSE
Commissaires :	M. Jean Oberhaensli	Les Vert-e-s
	M. Gabriel Decoppet	ASSE
Excusé :	M. Quentin Tonascia	SCD
Rapporteur :	M. Stephen Richards	PLR
Délégué municipal :	M. Etienne Dubuis	

En préambule, M. le Syndic s'est excusé au nom de la Municipalité du retard pris à répondre à ce postulat. Il a expliqué les raisons et s'est engagé à traiter au plus vite les sujets qui attendent encore une réponse.

La Municipalité a longuement réfléchi à la meilleure manière de répondre au postulat tout en veillant à réconcilier des objectifs pas toujours réconciliables que sont la vision 100 % mobilité douce, les réalités individuelles et personnelles de chaque collaboratrice et chaque collaborateur dont la grande majorité n'habitent pas la commune ainsi que l'emploi du véhicule personnel comme véhicule de service pour certains collaborateurs dans le cadre de l'exécution leurs missions. A l'heure actuelle 49 collaborateurs sur les 85 que compte la commune, bénéficient d'un macaron de parçage.

Dans ce dernier cas de figure, il sied de rappeler que si des collaborateurs utilisent leurs véhicules privés pour les besoins du service, c'est des véhicules que la commune n'a pas besoin d'acheter.

Monsieur le Syndic a aussi clarifié que les places de parking sur le domaine public à St- Sulpice ne manquent pas et que l'octroi d'un macaron "gratuit" aux employés, qui en justifient le besoin, ne constitue pas une dépense supplémentaire pour la commune ce que évidemment la commission ne veut pas.

Toute la Commission a apprécié la clarté et le détail de la réponse qui a été donnée et remercie le M. Syndic.

#### **Conclusion**

La commission relève que la réponse de la municipalité au dit postulat est une réponse mesurée et pragmatique située entre les aspirations légitimes des uns et des autres. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de St-Sulpice**

- Vu le préavis municipal 05/2024
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### **Décide**

- D'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Dubuis & Consorts

### **Au nom de la commission**

Le Président  
Olivier Chappuis

Le Rapporteur  
Stephen Richards